CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2024

Le Conseil municipal, convoqué le 19 janvier 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Raccordement Individuel au Forfait Approbation du projet
- 2. Avis sur le parc Eolien OURSEOLE sur la commune de Puy St Martin
- 3. Place de la paix
- 4. Travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'Ecole
- 5. Loi pour les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- 6. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- 7. Fourrière animale
- 8. Questions diverses

s'est réuni le vendredi 3 mai 2024 à 20 h 30 à la Mairie.

Présents : Pierre BOUTARIN, Marie-Thérèse OLLIVIER, Claude BEAL, Yves DUROUX, Jean-Charles JOUVE, Christian CAILLET, Séverine VENOUIL, Christelle DUPLAN

Absentes Excusées : Brigitte WILLEM, Leïla ESTEVE donne pouvoir à Christelle DUPLAN, Colette NARDIN

Le Conseil choisi Christian CAILLET comme secrétaire de séance.

Présentation de la compétence EAU par Daniel GILLES (Vice-président CCVD) et Sara FREY (CCVD)

Les élus des communes concernées par le transfert de compétence travaillent sur la rédaction d'une charte des valeurs et principes partagés par tous.

Les syndicats existants seront maintenus.

Les agents pourront être transférées à la CCVD.

Les biens et équipements du service de l'eau seront mis à disposition du service de la CCVD.

1. <u>Territoire d'Energie Drôme Raccordement Individuel au Forfait Approbation du projet Dossier N°260200021AER</u> N°2024-001

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification :

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de Mme Stéphanie DALGON, située quartier Sainte Croix, à partir du poste LE SERRET

Dépense prévisionnelle HT 18 049.28 €

dont frais de gestion : 859.49 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 15 326.46 €

Participation communale 2 722.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre

le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- $4^\circ)$ Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2. Avis sur le parc Eolien OURSEOLE sur la commune de Puy St Martin N°2024-002

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 7 juillet 2017 et du 5 mars 2021 concernant un projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Puy ST Martin.

Après consultation du document transmit par la Société OURSEOLE et malgré le déplacement de deux éoliennes de 100 m, le conseil municipal confirme son opposition au projet, les éoliennes seront trop près du hameau du Péage.

3. <u>Place de la paix</u> N°2024-003

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage des voies et lieux-dits de la commune. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil de nommer la place à l'est de la Mairie, situé entre le logement communal et la maison André : Place de la Paix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- de VALIDER le nom attribué à la place du Péage,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination suivante : Place de la Paix.

4. TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ECOLE N°2024-004

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que suite à la visite du 29 novembre du bâtiment de l'école, le conseiller en Energie Partagée nous ont transmis un rapport résumant les travaux et actions utiles pour améliorer les performances énergétiques de l'école et le confort des écoliers et des locataires. Plusieurs devis ont été demandés,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents choisit le devis de :

- l'entreprise VIREVOLT pour installer des radiateurs à inertie pour un montant de 5 786.85,00 € HT
- l'entreprise R Isolation pour l'isolation pour un montant de 2250,00 € HT
 - l'entreprise PONSERRE pour les fenêtres et les portes pour un montant de 23 499,18 € HT
 - l'entreprise VIREVOLT pour l'installation de luminaires à LED pour un montant de 6064,00 € HT

- les entreprises BTP Maillet et VIREVOLT pour l'installation de la VMC pour un montant de 3165.90 € HT
- Souhaite solliciter une subvention du Conseil Départemental.
- Souhaite solliciter la Région Rhone Alpes, afin de bénéficier de subvention au titre du dispositif Bonus Ruralité.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

5. Loi pour les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables $N^{\circ}2024-005$

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réunion publique présentant le projet s'est tenue le 25 novembre 2023.

Le Maire présente le bilan de cette concertation

■ 40 personnes présentes en réunion publique

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

	Sans objection
Avis portant sur les ZAEnR	
Centrale PV au sol sur la (les) parcelle(s) cadastrales suivantes <u>sur des friches agricoles</u> uniquement	265 A 105 et 103 (1 bâtiment) 265 A 112 et 110 (1 bâtiment) A 287 (2 bâtiments)
PV toitures sur les parcelles cadastrales suivantes	265 A 9 et 265 A 8 265 A 103 265 A 106 265 A 103 et 265 A 106 A 298 A 353 A 350 (2 bâtiments) A 57 et A 350 A 351 D 505 et D 426 D 448 et D 442 D 445 et D 448 D 177 C 98 C 153 C 152 C 266 C 266 C 296 C 123 C 286 C 89 et C 74 C 284 C 310 C 208 et C 39 265 C 272, 265 C 274, 265 C 124, 265 C 268, 265 C 277 B 379 B 269 B 363 B 87

	265 A 157
	265 A 33, 265 A 165
	265 C 15, 265 C 97
	265 C 18
Biogaz : installations de méthanisation sur les cadastrales suivantes	
Avis défavorable portant sur les thèmes suivants	
Centrale PV au sol hors friches agricoles	Refus
Eolien	Refus

Le Conseil MUnicipal, oUï l'exposé dU Maire et après en avoir largement délibéré,

<u>IDENTIFIE</u> les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

	Sans objection
Avis portant sur les ZAEnR	
Centrale PV au sol sur la (les) parcelle(s) cadastrales suivantes <u>sur des friches agricoles</u> <u>uniquement</u>	265 A 105 et 103 (1 bâtiment) 265 A 112 et 110 (1 bâtiment) A 287 (2 bâtiments)
PV toitures sur les parcelles cadastrales suivantes	265 A 9 et 265 A 8 265 A 103 265 A 106 265 A 103 et 265 A 106 A 298 A 353 A 350 (2 bâtiments) A 57 et A 350 A 351 D 505 et D 426 D 448 et D 442 D 445 et D 448 D 177 C 98 C 153 C 152 C 266 C 266 C 296 C 123 C 286 C 89 et C 74 C 284 C 310 C 208 et C 39 265 C 272, 265 C 274, 265 C 124, 265 C 268, 265 C 270 265 C 278 265 C 277

	B 379
	B 269
	B 363
	B 87
	265 A 157
	265 A 33, 265 A 165
	265 C 15, 265 C 97
	265 C 18
Biogaz : installations de méthanisation sur les cadastrales suivantes	
Avis défavorable portant sur les thèmes suivants	
Centrale PV au sol hors friches agricoles	Refus
Eolien	Refus
	1

<u>CHARGE</u> le Maire de notifier la présente délibération :

6. PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT N°2024-006

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2024;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- -avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- -être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023. La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du ler juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux deux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat.

Les deux agents de la commune appartiennent à la même tranche de salaires :

Inférieure ou égale à 23 700 €:

800 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le $1^{\rm er}$ février 2023.

7. <u>Fourrière animale</u> N°2024-007

Monsieur le maire rappelle que les communes ont l'obligation d'assurer l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

La commune adhère au service de la fourrière animale de Valence Romans Agglomération.

A leur demande, la nouvelle convention sera signée par la CCVD.

Le conseil communautaire a proposé la création d'un service commun « fourrière animale » qui permettrait de :

- travailler ensemble à des solutions mutualisées,
- adhérer à la fourrière animale de Valence Romans Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un service commun « fourrière animale » qui permettra de travailler ensemble à des solutions mutualisées et d'adhérer à la fourrière animale de Valence Romans Agglomération
- approuve la convention cadre de service commun,
- autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. **Virement de crédit** : chapitre N°14

6068	- 120 €
7391111	+ 120€

9. **Questions diverses**

a) Dotation cantonale canton Crest Sud le 14 février 13h30

b) SIVOS: Mise en place de la cuisine centrale

c) Culture: recensement des tiers lieux

Prochain conseil le 1^{er} mars 2024.

La séance est levée à 23h05.